



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mai 2017

Objet : **DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES**

L'an deux mil dix sept, le 12 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
MM. GENDRIN (pouvoir à M. LE PENDEVEN), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° 059/2016 du 30 juin 2016 relative au projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de crolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-10-18-002 du 18 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et organisant la consultation des propriétaires concernant le projet de création de l'association foncière agricoles autorisée des coteaux de Crolles ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet soumis à enquête publique de création de l'association foncière agricole autorisée des coteaux de Crolles, en date du 13 mars 2017 ;

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques rappelle que la commune est à l'origine du projet de création d'une association foncière agricole autorisée dans les coteaux de Crolles.

Elle expose que la commune est propriétaire de 12 hectares de terrain dans le périmètre de cette association syndicale de propriétaires en cours de création et, en tant que telle, elle sera membre de l'assemblée des propriétaires au sein de laquelle elle aura un délégué.

Elle indique que l'arrêté préfectoral autorisant la création de l'association devrait être pris dans le courant du mois de mai et, qu'une fois l'arrêté exécutoire, la première assemblée générale devra se réunir dans un délai de deux mois.

La candidature de Mme. Nelly GROS est présentée pour la majorité, aucune autre candidature n'est déposée. Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret, pour ce scrutin, et de procéder par vote à main levée et à la majorité absolue.

Mme. Nelly GROS est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'AFA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 29 mai 2017

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acté certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

